

PRÉFET DE LA CREUSE

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la
protection des populations
Mail : ddcsp@creuse.gouv.fr

Guéret, le 20 SEP. 2017

Le Préfet de la Creuse

à

Mesdames et Messieurs les maires
du département de la Creuse



Objet : Déploiement de la carte mobilité inclusion

La carte mobilité inclusion (CMI) a été créée par l'article 107 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et se déploie progressivement depuis le 1^{er} janvier 2017 dans les départements. Élaborée au format carte de crédit, cette carte unique, sécurisée et infalsifiable remplace progressivement les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement délivrées aux personnes handicapées. Les droits attachés aux trois cartes auxquelles elle se substitue ont été maintenus à périmètre constant. La CMI comprend donc trois mentions possibles : priorité, invalidité et stationnement pour personnes handicapées.

Cette évolution a pour objectifs de :

- Simplifier la vie quotidienne des personnes handicapées et des personnes âgées notamment grâce à un engagement de fabrication de la carte en quelques jours par l'Imprimerie nationale et la création d'un téléservice pour le suivi et les demandes de duplicata
- Sécuriser la nouvelle carte : son format et les processus de fabrication sont sécurisés et modernisés. Une base de données nationale, consultable par les forces de l'ordre, est créée s'agissant de la CMI-stationnement. En effet, il reviendra aux forces de l'ordre de procéder à leur contrôle en consultant une base de données via soit le serveur vocal interactif (mis en service courant mai 2017) soit le 2D-DOC (mis en service fin octobre 2017).
- Alléger les tâches des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), leur permettant de se recentrer sur des activités à plus forte valeur ajoutée pour les usagers (environ 890000 cartes délivrées par an au plan national).

La carte de stationnement délivrée aux personnes relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre au titre de la législation pour les anciens combattants et invalides de guerre demeure inchangée. Le format de l'ancienne carte est donc maintenu pour ces publics.

Je vous invite à diffuser cette information à l'ensemble des services d'accueil, établissements publics, centres communaux d'action sociale et de tout autre organisme intéressé en prise directe et régulière avec le public concerné par ce dispositif d'inclusion sociale.

Je vous précise enfin qu'il est possible pour toute personne ou tout service intéressé, d'accéder aisément à des informations sur le portail service-public.fr : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34049>



Le Préfet de la Creuse



Philippe CHOPIN

Copie à :

Madame la Présidente du Conseil Départemental, Présidente de la MDPH